

AAMHM-Saint-Malo  
27 quai Duguay-Trouin  
35400 Saint-Malo

## **PROCES-VERBAL** **de** **l'Assemblée Générale Ordinaire** **du 12 juin 2024**

Le 12 juin 2024, à 15h00, les membres de l'AAMHM-Saint-Malo se sont réunis à la Mairie de Saint-Malo, salle de la Tour du Moulin, en Assemblée Générale Ordinaire, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport moral et rapport d'activité de l'exercice 2023
- Rapport financier de l'exercice 2023
- Approbation de ces rapports et des comptes de l'exercice 2023, affectation du résultat
- Quitus aux administrateurs
- Nomination et renouvellement d'Administrateurs
- Cotisation 2024/25
- Questions diverses

Le Bureau de l'Assemblée est constitué de :

- M. Pierre-Xavier COLLINET, Président
- M. Thierry du Parc-Loctmaria, Secrétaire de séance
- M. Antoine Virenque, Trésorier

Le Président constate d'après la feuille de présence que 85 membres de l'Association sont présents ou représentés. L'Assemblée peut valablement délibérer, aucun quorum n'étant requis en Assemblée Générale Ordinaire.

Après avoir donné lecture de son rapport moral et d'activité sur l'exercice écoulé, le Président invite le Trésorier à présenter les comptes clos le 31 décembre 2023.

La discussion close, il soumet au vote de l'Assemblée les résolutions suivantes:

#### **Résolution 1**

Après avoir entendu le rapport moral et le rapport d'activité du Président pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, l'Assemblée Générale approuve lesdits rapports et les opérations qui y sont retracées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

#### **Résolution 2**

Après avoir entendu le rapport financier et pris connaissance des comptes annuels et du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2023, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport, l'Assemblée générale approuve lesdits comptes et décide de porter le montant du résultat excédentaire de 3 110,74 € au compte « Report à nouveau ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

#### **Résolution 3**

L'Assemblée Générale donne quitus aux administrateurs de leur gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

#### **Résolution 4**

L'Assemblée Générale nomme aux fonctions d'administrateur Mme. Françoise Magny, pour une durée de 3 années, soit jusqu'en 2027.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 82 voix pour et 3 abstentions.

#### **Résolution 5**

L'Assemblée Générale renouvelle pour une durée de 3 années, soit jusqu'en 2027, les mandats d'Administrateur de Messieurs Jean-Luc BLAISE, Kevin JOSSELIN, Thierry du PARC-LOCMARIA, Christophe PINAULT, Denis MERCIER, Antoine VIRENQUE.

Cette résolution, qui a fait l'objet d'un vote séparé pour chaque Administrateur, est adoptée à l'unanimité

### **Résolution 6**

L'Assemblée Générale maintient les cotisations de membre de l'Association à leur montant existant pour les exercices 2024 et 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

### **Résolution finale**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente réunion, à l'effet d'accomplir toutes formalités et d'effectuer tous dépôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Avant de clore l'Assemblée, le Président remercie les membres présents pour l'intérêt qu'ils portent ainsi au fonctionnement de leur Association.

Il remercie également les représentants de la Ville de Saint-Malo présents à cette Assemblée, Isabelle Dupuy, Adjointe aux Affaires Culturelles et Jacques Hardoin, Conseiller en charge du projet de nouveau musée, ainsi que Philippe Sartori, Conservateur, pour sa présentation sur l'avancement du projet, le contenu et l'organisation des collections au sein du futur musée.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare l'Assemblée close, dont il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président et la Secrétaire de séance.

Le Président

Le Secrétaire de Séance

Pierre-Xavier COLLINET

Thierry du PARC-LOCMARIA